

Règlement 424-2022 règlement modifiant le règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 8 mars 2022 à 19 :30 au Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka et à laquelle sont présents M. Jean-François Gendron maire, et les conseillers suivants :

Sylvain Poirier
Raymond Martin

Louise Théorêt
Mario Prévost

Mario Archambault
Jacques Mailloux

tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE ces nouveaux tarifs nécessitent l'adoption d'un nouveau règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 8 février 2022;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Poirier

- Qu'un règlement portant le numéro 424-2022 est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka. Ce règlement modifie l'annexe E 289-2015.

ARTICLE 2 – TARIF APPLICABLE

2.1 La tarification prévue à l'annexe E du règlement 289-2015 est remplacée par l'annexe A de ce règlement.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement remplace ou abroge tout règlement, partie de règlement ou article de règlement de la municipalité portant sur le même sujet.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-François Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 8 février 2022
Dépôt du premier projet de règlement : 8 février 2022
Adoption du règlement : 8 mars 2022
Entrée en vigueur : 9 mars 2022

**Règlement sur la tarification des biens et services de la municipalité de
Saint-Stanislas-de-Kostka**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le 3 août 2015 à 20 h au Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka et à laquelle sont présents Mme Caroline Huot, mairesse, et les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Camille Deschamps
M. Réjean Dumouchel

M. Jean-Guy St-Onge
M. Michel Taillefer
M. Mario Archambault

tous formant quorum sous la présidence de la mairesse.

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE ces nouveaux tarifs nécessitent l'adoption d'un nouveau règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 2 mars 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Qu'un règlement portant le numéro 289-2015 est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, et ce, à compter du 4 août 2015.

ARTICLE 2 – TARIF APPLICABLE

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

- A) Administration
- B) Objets promotionnels
- C) Service des travaux publics
- D) Service de sécurité incendie
- E) Loisirs et culture
- F) Service d'urbanisme

ARTICLE 3 – TAXES APPLICABLES

Pour les tarifs décrétés aux annexes A, B, C, D, E et F les taxes applicables sont en sus, lorsqu'applicable.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement remplace ou abroge tout règlement, partie de règlement ou article de règlement de la municipalité portant sur le même sujet.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Caroline Huot
Mairesse

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 2 mars 2015
Adoption du règlement : 3 août 2015
Entrée en vigueur : 4 août 2015

Annexe A³⁶⁸⁻²⁰¹⁹

Administration

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
<p>Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'évènement ou d'accident; - Copie du plan général des rues ou tout autre plan; - Copie d'extrait du rôle d'évaluation; - Copie de règlement municipal; - Copie du rapport financier; - Reproduction de la liste des contribuables; - Reproduction de la liste des électeurs; - Pages photocopées de documents divers; - Pages dactylographiées ou manuscrites. 	<p>Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels</i>. (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). <i>Section II – Documents détenus par les organismes municipaux</i> (D. 1856-87, a. 9; D. 1844-92, a. 3). <i>Annexe I</i> (D. 1856-87, Ann. I; D. 1844-92, a. 5). <i>Annexe II</i> (D. 1856-87, Ann. II).</p>
<p>Frais de transcription, de reproduction et de transmission : droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel</p>	<p>Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels</i>. (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). <i>Chapitre 1 – Dispositions générales</i> (D. 1856-87, a. 3).</p>
<p>Frais exigibles pour la transmission d'une copie ou d'une transcription d'un document ou d'un renseignement personnel : droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel</p>	<p>Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels</i>. (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). <i>Chapitre 1 – Dispositions générales</i> (D. 1856-87, a. 5).</p>
<p>Télécopieur : réception et envoi de feuilles</p>	<p>2.00 \$ la première feuille 1.00 \$ les feuilles suivantes</p>
<p>Document certifié conforme</p>	<p>2.00 \$</p>
<p>Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.)</p>	<p>25.00 \$</p>
<p>Assermentation : document nécessitant une assermentation par un commissaire</p>	<p>5.00 \$ le document</p>
<p>Célébration de mariage civil ou d'union civile</p>	<p>Tarif québécois sur les frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe</p>

Tarification des taxes de service selon le règlement de taxation annuelle adopté par le conseil municipal lors d'une taxation complémentaire durant l'année	La tarification du service se fera au prorata des mois facturés lors de la réception du certificat de l'évaluateur. La date du certificat de l'évaluateur servira à la base du calcul.

Caroline Huot
Mairesse

Stéphanie Paquette
Greffière

Annexe B

Objets promotionnels

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Épinglette	2.50 \$
Jeu de cartes	5.00 \$
Tuques Service de Sécurité Incendie	12.00 \$
T-shirt blanc bénévole	10.75 \$
Polo	20.00 \$
Écusson	4.50 \$
DVD du 150 ^e de la Municipalité	20.00 \$

Caroline Huot
Mairesse

Stéphanie Paquette
Greffière

Service de l'aménagement et du développement

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Bac de recyclage	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Bac de compostage	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Bac d'ordures	Inventaire avant 2017 : <ul style="list-style-type: none"> - 72,81 \$ sans livraison; - 78,90 \$ avec livraison. Inventaire subséquent : Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Composteur	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Obstruction des tuyaux d'égouts : <ul style="list-style-type: none"> - Si les tuyaux sont obstrués de la boîte de service à la maison - Si les tuyaux sont obstrués de la boîte de service aux conduites principales 	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaire responsable de tous les frais; - Frais partagés entre le propriétaire et la Municipalité.
Localisation, ouverture ou fermeture d'une entrée d'égout	50.00 \$
Frais de raccordement au réseau d'égout	Un dépôt de garantie d'exécution est exigé. Ce dépôt de garantie d'exécution correspond à 50 % du cout total des travaux estimés par l'entrepreneur du propriétaire. À la fin des travaux et lors de la remise du certificat de conformité par l'inspecteur, ce dépôt de garantie sera remis. <i>*sous forme de garantie bancaire, de cautionnement ou de chèque visé à l'ordre de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.</i>
Fauchage des terrains conformément à l'article 3.24 du règlement 332-2018, l'article 13 du règlement 253-2011 et l'article 44 du règlement 273-2014.	Équipement + le temps de fauchage sont facturés.

Caroline Huot
Mairesse

Stéphanie Paquette
Greffière

Service de prévention des risques et d'interventions d'urgence

Description	Tarifification			
Assistance aux municipalités non membres d'une entente d'entraide déjà établie		Nb pompiers inclus	Taux horaire : minimum 3 heures	Taux horaire/heures supplémentaires
	Une équipe d'autopompe (5 pompiers avec form. PI)	5	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%
	Une équipe de citerne	2	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%
	Autopompe	En sus	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours
	Citerne	En sus	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours
	Véhicule utilitaire	En sus	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours
	Véhicule «4 roues»	En sus	150.00 \$	150.00 \$
	Génératrice	En sus	100.00 \$	100.00 \$
	Pompe portative	En sus	100.00 \$	100.00 \$
	Détecteur de gaz	En sus	100.00 \$	100.00 \$
	Pince de désincarcération	En sus	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours
	Officier	1	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%
	Pompier	1	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15%
Assistance aux municipalités membre d'une entente d'entraide établie avec la Municipalité	Officier	1	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail
	Pompier	1	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail

³³⁷⁻²⁰¹⁷ Modification pour accident véhicule – non-résident
³⁷⁸⁻²⁰¹⁹ Modification de plusieurs tarifs prévus à l'annexe D

* Selon le *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le ministère de la sécurité publique

	Inclut le diesel et l'essence utilisés lors de l'intervention.
Remplissage de la bouteille d'air respirable	Facturé au cout payé lors du remplissage + 15%
Remplissage des extincteurs	Facturé au cout payé lors du remplissage + 15%
Centre de formation (examen PI)	Minimum 7 participants. 150.00 \$ par candidat incluant équipements et moniteur(s)
Accident véhicule – non-résident	Lorsque les trois conditions suivantes sont réunies : 1- Il y a incendie du véhicule impliqué; 2- Il y a personne incarcérée ou sa santé et sa vie d'une personne sont en danger; 3- La personne impliquée est non-résidente. Taux de la catégorie <i>Assistance aux municipalités non membres d'une entente d'entraide déjà établie</i> applicable pour les ressources qui interviennent, minimum de 3 heures.

Caroline Huot
Mairesse

Stéphanie Paquette
Greffière

Loisirs et culture

<u>Description</u>	<u>Tarifs</u>
<i>Location de salles – Résidents</i>	
Mariages, réceptions, réunions d'affaires ou familiales, baptêmes, expositions, spectacles et toutes autres occasions : - Une salle; - Deux salles; - Trois salles.	- 210.00 \$ - 390.00 \$ - 500.00 \$
Campagne de financement et organisme, comité ou association sans but lucratif	Gratuit pour les œuvres de charité
Rencontre d'un comité régional (Société Saint-Jean-Baptiste, Union des producteurs agricoles, etc.)	55.00 \$
Funérailles pour résident de la Municipalité	Sans frais
Salle de conférence	55.00 \$
Accessoires : - Nappes de tissus - Nappes de plastique - Housses	- 9.00 \$ par nappe - 2.00 \$ par nappe - 4.00 \$ par housse
Frais pour utilisation du système de son et de lumières	Salaire horaire du technicien (3 heures minimums)
<i>Location de salles – Non-résidents</i>	
Mariages, réceptions, réunions d'affaires ou familiales, baptêmes, expositions, spectacles et toutes autres occasions : - Une salle; - Deux salles; - Trois salles.	- 260.00 \$ - 440.00 \$ - 550.00 \$
Campagne de financement et organisme, comité ou association sans but lucratif	100.00 \$ pour toute la salle.
Rencontre d'un comité régional (Société Saint-Jean-Baptiste, Union des producteurs agricoles, etc.)	55.00 \$
Salle de conférence	55.00 \$
Accessoires : - Nappes de tissus - Nappes de plastique - Housses	- 9.00 \$ par nappe - 2.00 \$ par nappe - 4.00 \$ par housse
Frais pour utilisation du système de son et de lumières	Salaire horaire du technicien (3 heures minimums)
<i>Cours au centre socioculturel</i>	

357-2018 Modification grille salle et grille bar

368-2019 Ajout tarification équipement

378-2019 Ajout tarification camp de jour

388-2020 Ajout tarification clés accès Baie-des-Brises

Cours offert selon la programmation des saisons	Cout selon la facturation reçue du professeur chargé au prorata des participants
---	--

Tarifs bar

Description	Tarification
Liqueurs fines	5.00 \$
Cocktails/mix	5.00 \$
Shooter	3.00 \$
Bières régulières et sans alcool	4.50 \$
Bières importées/breezer	5.00 \$
Cafés spéciaux	5.00 \$
Boissons gazeuses	2.00 \$
Jus de tomates/Clamato	1.50 \$
Eau embouteillée	1.50 \$
Eau Perrier	2.00 \$
Verre Vin (rouge ou blanc)	4.50 \$
Bouteille de vin blanc ou rouge*	18.00 \$

* Le vin choisi par les invités sera vendu au cout coutant du fournisseur plus 25%.

Tarifs équipements

Description	Tarification
Location machine popcorn lors d'un évènement au centre	30.00 \$ Ce montant exclut la fourniture de popcorn, le nettoyage de la machine et la remise en état initial de la machine qui sont à la charge du locataire.
Sachet popcorn	Prix net à l'achat (prix unitaire + taxe nette).
Location des équipements sportifs disponibles au centre pour une activité autre qu'un cours prévu à la programmation annuelle	2.00 \$ par équipement

Tarifs camp de jour ⁴²⁴⁻²⁰²²

Camp de jour				
Prix par jour	Résidents Sans service de garde	Résidents Avec service de garde	Non-résidents Sans service de garde	Non-résidents Avec service de garde
1 ^{er} enfant	15.00 \$	18.00 \$	18.00\$	23.00\$
2 ^e enfant	14.00 \$	17.00 \$	17.00\$	22.00\$
3 ^e enfant	13.00 \$	16.00 \$	16.00\$	21.00\$

* Est considéré comme non-résident un enfant qui ne fréquente pas l'école Notre-Dame-de-l'Assomption au moment de l'inscription.

³³⁷⁻²⁰¹⁷ Retrait des permis et certificats de l'annexe.

³⁶⁸⁻²⁰¹⁹ Retrait de dérogation mineure, car présent dans RG151-2002 et retrait de fermeture de fossé, car présent dans RG278-2014

³⁷⁸⁻²⁰¹⁹ Abrogation de l'annexe F

⁴²⁴⁻²⁰²² Modification Annexe E remplacée par l'annexe A du règlement 424-2022

Tarifs – Clés accès Baie-des-Brises* ³⁸⁸⁻²⁰²⁰

Description	Tarification
Dépôt pour avoir une clé d'accès à la barrière de Baie-des-Brises	20.00 \$, remboursable sur remise de la clé seulement
Frais pour une clé brisée ou perdue	50.00 \$
Remplacement d'une clé brisée ou perdue	20.00 \$, remboursable sur remise de la clé

* Les clés sont réservées aux résidents de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka seulement et une preuve de résidence est demandée au moment de la prise de possession.

Caroline Huot
Mairesse

Stéphanie Paquette
Greffière

Service de l'urbanisme

Cette annexe est abrogée.

Caroline Huot
Mairesse

Stéphanie Paquette
Greffière

³³⁷⁻²⁰¹⁷ Retrait des permis et certificats de l'annexe.

³⁶⁸⁻²⁰¹⁹ Retrait de dérogation mineure, car présent dans RG151-2002 et retrait de fermeture de fossé, car présent dans RG278-2014

³⁷⁸⁻²⁰¹⁹ Abrogation de l'annexe F

⁴²⁴⁻²⁰²² Modification Annexe E remplacée par l'annexe A du règlement 424-2022